



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 Juin 2025**

Date de la convocation : 10/06/2025  
Date d'affichage : 10/06/2025

Nombres de Conseillers  
- En exercice : 13  
- présents : 8  
- votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT Marianne, PASTEAU Isabelle, MM : GANDON Jérôme, GUEHO Nicolas, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent

Excusés ayant donné procuration : Mme SARRY Céline à Mme BLOT Marianne, M. TIMMERMAN Michel à Mme PASTEAU Isabelle

Excusées : Mmes : CHOPLIN Annie, LEWIK Clémence, MARY Annie

Secrétaire de séance : Mme PASTEAU Isabelle

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mai 2025.
- GRDF : redevance d'occupation du domaine public de l'année 2025.
- Communauté de Communes du Perche Emeraude : autorisation de signature du Projet Educatif de Territoire.
- Commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne : convention de partenariat de mise en place d'un logiciel de gestion enfance-jeunesse.
- Participation financière de l'année 2024 du service jeunesse de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.
- Avenant de l'entreprise Flécharde aux travaux de voirie rue des Charmilles et Lotissement du Champ de la Grange.
- Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale.
- Choix d'un devis pour le déplacement d'une canalisation d'eau pluviale.
- Choix d'un nom de lieu-dit sur la RD323.
- Achat de la parcelle AI23 pour le projet du futur lotissement.
- Taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2026.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal du conseil précédent**

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix).

\*\*\*\*\*

### **GRDF : redevance d'occupation du domaine public de l'année 2025** 2025-37

Vu l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel de GRDF sur la commune donne lieu à une redevance (RODP). Monsieur le Maire précise que cette redevance est de 292,00 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** de recevoir la somme de 292,00 € pour la redevance RODP de l'année 2025 par GRDF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour le règlement de cette redevance.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 10   | 0      | 0          |

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Communauté de Communes du Perche Emeraude**  
**Autorisation de signature du Projet Educatif de Territoire**  
**2025-38**

Monsieur le Maire, expose que

Pour mémoire, la Communauté de communes du Perche Emeraude, 31 communes et 2 SIVOS ont signé une Convention Territoriale Globale avec la Caf de la Sarthe en mars 2023 pour une durée de 5 ans. D'autre part, à l'échelle du bassin de vie Tufféen, une convention relative à un PEDT pluri-communal a été signée en 2021.

Dans le cadre de cette démarche, des actions au niveau local sont mises en œuvre pour répondre à des besoins repérés, conformément aux compétences des collectivités. Ainsi, un des axes prioritaires est de maintenir l'offre d'accueil enfance-jeunesse existante et d'aller vers un développement d'une offre de loisirs de qualité sur les temps périscolaires.

Le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale, sur la thématique enfance-jeunesse, est décliné sur le territoire à l'échelle de 2 bassins de vie afin de prendre en compte les besoins des familles.

A ce jour à l'échelle du bassin de vie Tufféen, la convention pluri-communale, pilotée par la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne, relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT) arrive à échéance au 31/08/2025.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Un premier comité de pilotage, validant le cadre du PEDT, s'est tenu le 10 juillet 2024.

2 réunions de concertation avec les acteurs locaux à l'échelle du bassin de vie Tufféen se sont tenues, le 12/12/2024 et le 25/03/2025, afin d'identifier les axes éducatifs et actions du PEDT. Un troisième temps était prévu le 05/06/2025.

La commission intercommunale enfance-jeunesse, à l'échelle du bassin Tufféen, réunie le 6 mars 2025, a validé la démarche.

Il ressort de cette réflexion les éléments suivants :

**Au niveau organisationnel**, lors de sa séance plénière du 30 septembre 2024, la Communauté de communes du Perche Emeraude a approuvé une modification de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'ajouter l'action suivante : « Coordination du Projet Educatif Territoriale ».

**Au niveau territorial**, 2 conventionnements différents relatifs au PEDT seront conclus :

- 1 convention à l'échelle du bassin Tufféen,
- 1 convention à l'échelle du bassin Fertois-Montmirailais.

**Au niveau des ressources humaines**, la démarche s'appuie sur une coordination à l'échelle de la Communauté de communes. Un professionnel de la Communauté de communes aura en charge la coordination du Projet Educatif de Territoire à l'échelle Intercommunale.

Le responsable du service enfance-jeunesse pluri-communal du bassin de vie Tufféen aura en charge la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal à l'échelle du bassin de vie Tufféen.

**DÉCIDE** de prendre part à la mise en œuvre du plan d'action du Projet Educatif de Territoire pluri-communal

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer :

- La Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal avec la Préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'Education Nationale, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes du Perche Emeraude et les autres collectivités engagées dans la démarche.
- Les différents avenants le cas échéant.
- A accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté

10 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne**  
**Convention de partenariat de mise en place d'un logiciel de gestion**  
**enfance-jeunesse commun**  
**2025-39**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mutualiser la gestion du logiciel de gestion enfance-jeunesse avec la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne. Cela concerne la gestion de la facturation de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, la commune travaille avec le logiciel Milord de Berger Levrault. Or, la maintenance de ce logiciel ne sera plus assurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une étude comparative a été faite entre les différentes formules proposées par Berger-Levrault et le logiciel « Inoé » de la société Aiga, utilisé par le service enfance-jeunesse de la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne. Les propositions de la société Berger-Levrault ont été rejetées.

La commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne propose de mettre en place une convention de partenariat avec 4 communes : La Chapelle-Saint-Rémy, Le Luart, Sceaux-sur-Huisne et Duneau. La participation financière pour la commune de Duneau s'articule comme suit :

- La première année :
  - Installation accès distant et module de pointage : 1 084,80 €

- Interface Berger Levraut : 353,40 €
- Formation : 400,50 €

– Coût annuel du contrat d'assistance : 498,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la proposition de la convention de partenariat de mise en place d'un logiciel de gestion enfance-jeunesse commun avec la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne,

**ACCEPTE** la participation financière ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 10   | 0      | 0          |

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Participation financière de l'année 2024 du service jeunesse de Tuffé-Val-de-la-Chéronne**  
2025-40

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Perche Emeraude et les autres collectivités engagées dans la démarche,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce partenariat permet aux enfants domiciliés à Duneau de bénéficier de l'accueil de loisirs sans hébergement de Tuffé Val de la Chéronne pour trois actions : les mercredis, les vacances scolaires et l'espace jeunesse. En contrepartie, la commune de Duneau doit verser une participation financière au prorata du nombre d'heures recensé. Pour l'année 2024, le service jeunesse de la commune de Tuffé Val de la Chéronne demande une participation d'un montant de 6 850,72 €.

Voici le détail de l'année 2024 :

Accueil mercredis : 2 504 heures (0,34€ de reste à charge par heure).

Accueil vacances scolaires : 3 488 heures (1,72 € de reste à charge par heure).

Accueil jeunesse : aucune fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** de verser la somme de 6 850,72 € au service jeunesse de Tuffé Val de la Chéronne pour la participation financière de l'année 2024 des enfants domiciliés sur la commune.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 10   | 0      | 0          |

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Avenant n°1 de l'entreprise Flécharde TP aux travaux de voirie rue des Charmilles et dans le lotissement du Champ de la Grange**  
2025-41

Considérant la délibération n° 2024-40 du 12 septembre 2024 attribuant le marché du projet de création d'un carrefour rue des Charmilles et de finition de la voirie du Lotissement du Champ de la Grange à l'entreprise FLECHARD TP, pour un montant de 223 592,00 € HT soit 268 310,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avenant pour deux choses :

- Ajuster le marché en fonction des quantités nouvelles estimées suite à une modification du projet (changement de l'aménagement du passage surélevé et création d'un parking)
- Mettre en place une protection pour les candélabres

Le montant de l'avenant d'élève à 5 000,50 € HT soit 6 000,60 € TTC, réparti de la manière suivante :

- Voirie du Lotissement du Champ de la Grange : 4 681,10 € HT
- Carrefour de la rue des Charmilles : 319,40 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** l'avenant n°1 de l'entreprise FLECHARD TP d'un montant de 5 000,50 € HT soit 6 000,60 € TTC,

**VALIDE** le nouveau montant du marché de 228 592,50 € HT soit 274 311,00 € TTC.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 10   | 0      | 0          |

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Choix d'un nom de lieu-dit sur la RD323**  
2025-42

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS),

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Président du Conseil Départemental de la Sarthe a accepté la suppression de la section agglomérée de la commune de Duneau sur la RD 323 dans un courrier en date du 20 janvier 2025.

Ensuite, il précise que pour maintenir la vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur cette section, qui serait alors située hors agglomération, le Président du Conseil Départemental demande que la commune implante deux panneaux de lieu-dit (un dans chaque sens de circulation) après que le Conseil Municipal ait pu définir le nom de ce lieu-dit par une délibération.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de choisir un nom de lieu-dit sur la RD 323.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**CHOISIT** comme nom de lieu-dit sur la RD 323 : « L'Aiguillée ».

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 8    | 1      | 1          |

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Achat de la parcelle AI23 pour le projet du futur lotissement**  
**2025-43**

Suite à la délibération n°2025-33, une proposition d'achat de la parcelle AI23 à 6,20 € le m<sup>2</sup> a été envoyée aux propriétaires dans un courrier en date du 19 mai 2025.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier des propriétaires en date du 4 juin 2025, proposant la vente de la parcelle AI23 au prix de 6,80 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** l'achat de la parcelle AI23 au prix de 6,80 € le m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 10   | 0      | 0          |

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

Départ de Monsieur Nicolas GUEHO à 21h35.

\*\*\*\*\*

**Taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2026**  
**2025-44**

Vu les articles L331-2 et L331-5 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible, chaque année, de revoir le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les éventuelles exonérations. Il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est composée de trois parties :

- La part communale : actuellement de 2 % et de 5 % pour deux parcelles (A 1097 et A 1120)
- La part départementale : actuellement de 1,80 %
- La redevance d'archéologie préventive : actuellement de 0,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Maintient** le taux communal de la taxe d'aménagement à 5% pour les parcelles AB14 (anciennement A 1097) et AI23 (anciennement A1120), pour prévoir des travaux de réseaux liés aux constructions futures sur ces parcelles,

**Maintient** le taux communal de la taxe d'aménagement à 2% pour le reste de la commune.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    | 0      | 0          |

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

- Journées du Patrimoine 2025 : l'église sera ouverte le samedi 19 et le dimanche 20 septembre de 14h à 18h. Le dimanche, deux visites guidées seront proposées à 15h et à 16h.
- Réponse du Préfet pour les divers dossiers ICPE :
  - o Arrêté préfectoral d'autorisation pour la société ORBELLO GRANULATS MAINE pour l'exploitation d'une carrière sur les communes de Bouër et Le Luart.
  - o Arrêté préfectoral d'autorisation pour la société EARL LES POULES DU GRIL pour la création d'un poulailler de 40 000 poules pondeuses en plein air avec plan d'épandage au lieudit « Le Gril » sur la commune de Duneau.
- Point sur les travaux :
  - o Lotissement du Champ de la Grange et carrefour rue des Charmilles : le marquage au sol est fait et les panneaux sont posés.
  - o Eglise : des demandes de devis sont en cours pour remplacer la porte de la sacristie.
  - o Salle associative : le remplacement des fenêtres est programmé pour cet été.
- Lecture de courriers :
  - o Le comité des fêtes de Duneau remercie le conseil municipal pour les deux subventions allouées cette année (200€ pour le fonctionnement de l'association et 1450€ pour le tir du feu d'artifice, augmentée de 50€).
  - o Madame CIRON Marie-Nelly informe le conseil municipal de sa cessation d'activité d'exploitation de la parcelle appartenant à la commune, à compter du 31/10/2025. Le bail est transmis de plein droit à ses enfants exploitants agricoles.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 15 juillet 2025 à 20h00.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h27

Le Maire,  
Joël CIRON

La secrétaire de séance,  
Isabelle PASTEAU

